

Arrêté n°2023-

autorisant au titre de l'année 2023 un recrutement sans concours d'adjoints administratifs territoriaux au sein des services de l'administration supérieure des îles Wallis et Futuna

Le Préfet des îles Wallis et Futuna
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n°2022-61 du 2 février 2022 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°21/AT/2022 du 13 janvier 2022 relative à la mise en place de la fonction publique territoriale de Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n°2022-542 du 27 juillet 2022 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°53/AT/2022 du 6 juillet 2022 portant modification du statut général de la fonction publique territoriale de Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n°2022-558 du 2 août 2022 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale de Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n°2022-606 du 16 août 2022 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux de la fonction publique territoriale de Wallis et Futuna ;

ARRETE

Article 1

Un recrutement sans concours au grade d'adjoint administratif territorial de la fonction publique territoriale de Wallis et Futuna est organisé dans le ressort de l'administration supérieure des îles Wallis et Futuna. Le nombre de postes à pourvoir est de un (1).

Spécialité « agent administratif à la section des permis de conduire » : 1 poste.

Article 2

La date d'ouverture des inscriptions est fixée **au lundi 5 juin 2023 à 12h00** (heure locale).

La date de clôture des inscriptions est fixée **au mercredi 5 juillet 2023 à 12h00** (heure locale), terme de rigueur.

Article 3

Les auditions par la commission de sélection se dérouleront à partir du mardi 11 juillet 2023.

Le centre d'examen est à Wallis.

Article 4

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du service des ressources humaines, bureau Territoire de l'administration supérieure des îles Wallis et Futuna, Havelu, Mata'Utu, 98600 Wallis et Futuna, et aux adresses électroniques suivantes : yann.logologofolau@wallis-et-futuna.pref.gouv.fr ou amanda.biernaczyk@wallis-et-futuna.pref.gouv.fr.

Article 5

L'avis de recrutement fera l'objet d'une publicité d'au moins 15 jours avant la date limite de dépôt des candidatures.

Article 6

Le secrétaire général et le chef du service des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au journal officiel de Wallis et Futuna.

Mata'Utu, le **02 JUIN 2023**



Pour le préfet, administrateur supérieur
et par délégation,
Le secrétaire général

Marc COUTEL